Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2023/1615

21.12.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11400 — NEOM / DSV / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/1615)

1. Le 14 décembre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— NEOM Company («NEOM», Royaume d'Arabie saoudite), contrôlée par Public Investment Found («PIF», Royaume d'Arabie saoudite),

— DSV Solutions Holding A/S («DSV Solutions», Danemark), contrôlée par DSV A/S («DSV» Danemark).

NEOM et DSV acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise commune nouvellement créée («JV»).

La concentration est réalisée par achat d'actions de l'entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— NEOM exerce son activité dans le développement de la zone NEOM, une nouvelle zone urbaine projetée par le Royaume d'Arabie saoudite. PIF, la société mère de NEOM, est le fonds souverain du Royaume d'Arabie saoudite, et investit dans les actifs destinés à soutenir le développement économique du Royaume d'Arabie saoudite et à diversifier ses sources de revenus, dans l'intérêt des générations futures,

— DSV Solutions est un fournisseur de services de logistique contractuelle et fournit des services d'entreposage et de logistique à l'échelle mondiale et contrôle plus de 500 installations logistiques. Sa société mère, DSV, est une société de transit et de logistique active dans les services de transit routier/terrestre, aérien et maritime ainsi que dans les services de logistique contractuelle.

3. L'entreprise commune exercera ses activités dans les domaines suivants: gestion de la logistique et de la chaîne d'approvisionnement pour la construction de la zone NEOM et fourniture de services logistiques à des tiers au sein de la zone NEOM.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11400 — NEOM / DSV / JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE